

Une histoire de gros sous entre Sonatrach et RBC, une société américaine

Soumis par Karim AOUDIA (L'Expression)
19-10-2006

Dix-huit mille milliards de centimes. C'est là le coût global des transactions paraphées, d'une part, par l'Etat algérien, représenté notamment par la Sonatrach et la société d'origine américaine RBC, spécialisée dans le domaine du raffinage du pétrole et du gaz. Les marchés conclus entre les deux parties, et qui sont au nombre de huit, contractés durant la seule année de 2004, se sont accomplis suivant la formule du gré à gré, a révélé le quotidien Echourouk El-Yaoumi dans son édition d'hier. L'objet des ce marchés porte sur la mise en oeuvre d'une série d'infrastructures de base. Néanmoins, il se trouve, selon le rapport n°66 de l'Inspection générale des finances (IGF) dont les conclusions ont été rendues publiques hier dans les colonnes du quotidien Echourouk El-Yaoumi, que la manière avec laquelle il a été procédé à l'établissement de ces contrats est entachée de beaucoup d'irrégularités.

A commencer par la nature elle-même de ces transactions, de par le fait qu'elles ont été paraphées à l'amiable. Cela constitue une grave dérive et une infraction aux lois en vigueur, indique-t-on dans l'article de Echourouk El-Yaoumi qui cite le rapport de l'IGF.

Lequel s'appuie sur l'ordonnance présidentielle 02/250 datant du 24 juillet 2002 et relative à l'organisation des marchés publics.

D'autres irrégularités soulignées dans le rapport de l'IGF ont également trait à la méthode plutôt désintéressée par laquelle l'entreprise RBC a procédé à la réalisation des infrastructures de base au profit de l'Etat. En effet, le rapport sus-évoqué parle d'un défaut de main-d'oeuvre et d'une étude bâclée réalisée préalablement à l'exécution des travaux.

Des travaux ayant fait l'objet d'un surcoût imposé, ajoute le rapport de l'IGF, par l'entreprise américaine RBC, et ce, via le recours notamment aux formules des amendes forfaitaires et de la marge bénéficiaire.

Le rapport de l'IGF met en avant, en outre, le recours «abusif» à la sous-traitance constaté chez la société RBC au moment de la réalisation des chantiers de Sonatrach notamment. Ceci s'explique, comprend-on dans le rapport de l'IGF, par deux raisons. La première relève du fait qu'il n'est pas de la vocation de l'entreprise RBC de verser dans la construction de chantiers de génie civil, du fait notamment que cette entreprise est plutôt spécialisée dans le raffinage du pétrole. L'autre raison mentionnée dans le rapport de l'IGF en vue d'expliquer le recours systématique par RBC aux travaux de sous-traitance, a d'autre objectif que de justifier une réévaluation des marchés contractés aussi bien avec Sonatrach qu'avec le ministère de la Défense.

Le rapport de l'IGF s'interroge également sur les liens existant entre RBC et ses partenaires algériens pour que cette entreprise américaine puisse bénéficier d'autant de latitude que l'on assimile à du «favoritisme».

Notons enfin que l'enquête de l'IGF a démarré en février 2006 à la suite d'une instruction de M.Ahmed Ouyahia, alors qu'il était chef du gouvernement.

Source : Journal L'Expression.